

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion**A.M. 19-03-2013****M.B. 14-05-2013**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de la Communauté française « Jules Destrée » à Marcinelle sis rue des Haies 76, à 6001 Marcinelle, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé, à organiser dès l'année scolaire 2013-2014, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

| Adresse du siège administratif | Implantations concernées | Langue choisie | Années d'études concernées par l'immersion |
|--|--------------------------|----------------|--|
| Athénée Royal Jules Destrée Rue des Haies 76, 6001 Marcinelle | IDEM | Anglais | 2 ^e et 3 ^e degrés de l'enseignement secondaire |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Bruxelles, le 19 mars 2013.

Mme M.-D. SIMONET

